

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS  
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance du Lundi 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle « Légion d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons).

**Date de la convocation :**

23 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	23	1	22

Sous la Présidence de M. Claude MADIOT, Doyen d'âge

Présents : Mme BERGÉ Séverine, Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme DENUNCQ, Isabelle, Mme LALUC Sylvie, Mme MARTIN Nathalie, Mme VOYEUX Eliane, M. BOURGEOIS Guillaume, M. COUTEAU Jean-Marie, M. COUVREUX Claude, M. DESPREZ Didier, M. DESUMEUR Alex, M. DEULCEUX Christian, M. D'HIVER Gérard, Mr ENGRAND Olivier, M. FAUCON Emilien, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. PAGANO Jean-Baptiste, M. PHILIPON Vincent, M. ROUTIER Thierry, M. WALLE Dominique

Présent non votant : Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme COUPEZ Sylvie

Pouvoir :

M. CHOQUENET Vincent donne pouvoir à M. MADIOT Claude

Secrétaire de séance : M. PAGANO Jean-Baptiste

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme AIT OUMEZIANE Djedjiga, Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mme ZINE EL ABIDINE Aziza, Mr LAUTIER Romain

Le absents sont excusés

<b>Election du Président du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS)</b>	<b>Rapport</b>
	<b>N°2</b>

Suite à la démission de M. ENGRAND à la présidence du SITUS, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau(elle) Président(e) du SITUS.

Le quorum étant atteint, l'élection du Président du SITUS, sous la présidence de Monsieur MADIOT Claude, Doyen d'âge du Comité Syndical, peut se dérouler normalement.

L'élection du Président (article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui renvoie aux dispositions relatives aux élections des maires et des adjoints) se fait au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

Il est fait appel à candidature.

La candidature de Monsieur LALYS est proposée.

Le vote se fait à bulletin secret et il suit l'appel du nom de chaque délégué. Le Doyen d'âge annonce le résultat.

Nombre de votants : .....	22
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	22
A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante:	1
Nombre de suffrages exprimés : .....	21
Majorité absolue : .....	14
A obtenu : Monsieur LALYS Loïc.....	21

**DELIBERATION**

**M. LALYS Loïc, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé Président du SITUS et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Loïc LALYS

